



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/INFO/050

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT RECONDUCTION D'ABONNEMENT FAST-ELUS – SOCIETE DOCAPOSTE FAST

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de reconduction d'abonnement FAST-ELUS par la société DOCAPOSTE FAST, enregistrée sous le SIRET 488 478 702 00035, pour une durée de 12 mois,

DECIDE

Article 1 : Approuve la reconduction de l'abonnement FAST-Elus, référence 2021/45093, proposée par la société DOCAPOSTE FAST, enregistrée sous le SIRET 488 478 702 00035, pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 3 242.77€ HT annuel (trois mille deux cent quarante-deux euros et soixante-dix-sept centimes hors taxes) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250204-DEC-2025-050-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 03 février 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...04.FEV, 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...04.FEV, 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250204-DEC-2025-050-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025